

## **Dons exceptionnels**

Dans la mesure où les parents ou grands-parents effectuent des dons de sommes d'argent et dans la limite de 30 000 € par bénéficiaire, ces derniers sont exonérés des droits de succession. A défaut de descendants directs, une donation peut être effectuée en faveur des neveux et nièces dans la limite de 20 000 €. Pour bénéficier de ces avantages, les dons doivent être effectués avant le 31 décembre 2005. Les bénéficiaires des dons doivent être âgés de 18 ans révolus.

Ces dons doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale au plus tard le 31 janvier 2006 par le biais d'un formulaire spécial intitulé "Déclaration de don exceptionnel" et disponible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).